



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-37

# Boscalide

*(also available in English)*

**Le 25 juin 2010**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

SC Pub : 100260

ISBN : 978-1-100-94743-3 (978-1-100-94744-0)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-37F (H113-24/2010-37F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant un certain nombre de légumes-feuilles sur l'étiquette du fongicide Pristine WG, qui contient du boscalide de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Pristine WG (numéro d'homologation 27985).

L'évaluation de ces utilisations du boscalide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires<sup>1</sup>.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Prenez note qu'une LMR de 1,0 partie par million (ppm) est actuellement fixée pour tous les légumes-feuilles du groupe de cultures 4 afin d'englober les résidus potentiels sur ces cultures lorsqu'elles sont plantées en rotation avec d'autres cultures précédemment traitées avec du boscalide. On propose de modifier les LMR des légumes-feuilles figurant sur la liste afin de couvrir les résidus potentiels découlant du traitement direct des cultures avec le boscalide. Les LMR qui demeurent en vigueur pour tous les légumes-feuilles du groupe de cultures 4 ne sont pas comprises dans cette mesure.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le boscalide (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

---

<sup>1</sup> Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2009-2150.

Voici les LMR proposées pour le boscalide dans ou sur les aliments au Canada, visant à remplacer les LMR correspondantes déjà fixées aux termes de la loi.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le boscalide**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Boscalide	2-chloro-N-(4'-chlorobiphényl-2-yl)nicotinamide	60* 45*	Baselle, épinards, épinards de la Nouvelle-Zélande Bettes à carde, cardon, céleri, céleri chinois, feuilles et tiges de fenouil de Florence fraîches, laitue asperge, rhubarbe

\* La LMR est proposée pour remplacer la LMR actuellement établie à 1,0 ppm pour les légumes-feuilles figurant dans la liste.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

## Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le boscalide au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le boscalide dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>2</sup>. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

## Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le boscalide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le boscalide puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

---

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.